

Date de dépôt : 15 novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : SCORE moins cher que les réévaluations de fonctions bloquées ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les Députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le système de rémunération SCORE est censé remplacer le système actuel de rémunération datant de 1974, les principaux reproches faits à l'actuel système étant une perte de cohérence en raison de l'ajout et de la modification de multiples fonctions sans vision d'ensemble, ainsi que la multiplication des indemnités qui biaiserait le salaire de base.

Concrètement, s'agissant de l'impact salarial, 57% des collaborateurs concernés par SCORE verraient leur salaire immédiatement revalorisé, 35% verraient leur salaire « garanti avant progression » et 8% « garanti ».

A terme, l'impact salarial serait positif pour 75% des personnes en poste.

Pour les finances publiques, le projet SCORE coûterait 60 millions de francs annuels au bout de six ans et 40 millions par la suite.

Toutefois, avertit le conseiller d'Etat responsable des finances, le coût d'un renoncement à SCORE serait plus élevé que les réévaluations de fonctions actuellement bloquées, qui devraient alors être rétablies.

D'autres cantons (VD, BS), villes ou sociétés anonymes de droit public ont adopté le système élaboré avec l'appui de la société GFO.

C'est pourquoi une comparaison intercantonale des fonctions actuellement bloquées à Genève permettrait d'apprécier l'opportunité de réévaluer ces fonctions en cas de refus de SCORE.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Quelles réévaluations de fonctions sont-elles actuellement bloquées ? Pour quel montant ?**
- 2) Ces réévaluations de fonctions bloquées coûteraient-elles plus cher que le surcoût engendré par SCORE ?**
- 3) Pour quels motifs les réévaluations de fonctions coûteraient plus cher si elles étaient accordées que SCORE (p. ex. compensation du 14^e salaire) ?**
- 4) Le Conseil d'Etat peut-il établir une comparaison intercantonale portant sur les postes concernés par des réévaluations de fonction en cas de refus de SCORE avec ce qui s'est fait dans les cantons ayant adopté SCORE ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a adopté et transmis au Grand Conseil, le 11 octobre 2017, le projet de loi 12193 qui vise à mettre en œuvre le système de rémunération SCORE (Système compétences, rémunération et évaluation).

L'examen de ce projet de loi débutera prochainement au sein de la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat. Le Conseil d'Etat se tient à l'entière disposition des députés membres de la commission pour leur apporter toutes les informations et les éclaircissements souhaités de manière à assurer un déroulement optimal des travaux. Les réponses détaillées à la présente QUE seront ainsi données dans ce cadre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP